



**Bureau communautaire
Mardi 27 Février 2024
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Salasc pour l'organisation d'un spectacle

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Salasc sur son espace public ou dans ses locaux afin de venir au plus près du public. Dans le cadre de sa saison culturelle itinérante, le Théâtre le Sillon et la commune de Salasc coopèrent pour accueillir et organiser le spectacle de théâtre suivant :

« Un Océan d'amour », par la Cie La Salamandre

En salle, le samedi 16 mars 2024 de 11h00 à 11h50,

à la salle polyvalente de l'école, sur la commune de Salasc

Une odyssée épique et poétique dans un univers de papier

Un duo hilarant d'employés de bureau raconte, sans un mot et à l'heure de la pause, les rocambolesques mésaventures d'un marin pêcheur breton et de sa Bigoudène de femme.

Un océan d'amour est une adaptation à la scène de la bande dessinée de Grégory Panaccione et Wilfrid Lupano. Cette histoire muette nous plonge dans une aventure burlesque où il est question d'amour et de routine, du temps qui passe, de solitude, de pollution, de société de consommation, de tempête et de pensées insignifiantes qui deviennent de grandes idées. Les deux comédiens-manipulateurs sont épatants de drôlerie et transforment un bureau et quelques feuilles de papier en odysée maritime où souffle le vent du large !

La représentation est sur billetterie.

Tarif des places de spectacles en vente : 13 € Plein tarif / 10 € Tarif réduit (Étudiants, - 25 ans, demandeurs d'emploi) / 6 € Tarif très réduit (- 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux)

Des séances scolaires auront lieu le 14 et 15 mars 2024 sur une autre commune du territoire.

La séance sera suivie le samedi 16 mars 2024 de 13h30 à 15h30 d'un atelier parents/enfants (sur billetterie) sur une commune voisine.

La Communauté de communes du Clermontais, Théâtre Le Sillon s'engage à :

Moyens logistiques :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaires (le personnel et le matériel scénique nécessaires au bon déroulement des spectacles, le gardiennage éventuel des sites, support de communications, l'organisation et la gestion de la billetterie, la mise en place du fléchage des parkings),
- Mettre à disposition de la Mairie de Salasc x 3 invitations par spectacle à destination des élus municipaux et du secrétaire de Mairie.

Moyens financiers :

- Prendre en charge le coût du contrat de cession du spectacle,
- Prendre en charge le coût des déplacements, des repas et de l'hébergement de la compagnie,
- Prendre en charge le coût du gardiennage éventuel du site,
- Prendre en charge les droits SACD/SACEM.

La Commune de Salasc s'engage à :

Moyens logistiques :

- Mettre à disposition la salle polyvalente de l'école le vendredi 15 mars 2024 à partir de 16h30 jusqu'au samedi 16 mars 18h00,
- Remettre toutes les clés au régisseur le vendredi 15 mars 2024 à 16h30 ainsi que les clés des 2 portails permettant d'accéder à la cour devant la salle,
- Autoriser le régisseur du théâtre à se brancher sur l'armoire électrique de la salle,
- Assurer le nettoyage des lieux avant et après le départ de la compagnie,
- Mettre à disposition sur site 3 tables et 6 chaises,
- Autoriser la Communauté de Commune du Clermontais ou son partenaire à proposer une activité de vente de boissons et snacking 1h avant les représentations, et 1h30 après les représentations.

Une convention détermine les modalités administratives et techniques de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Salasc pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 Février 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

**Convention de partenariat
pour l'accueil et l'organisation de spectacles
Ref : 24COCOM03**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Théâtre Le SILLON

Espace Marcel Vidal

20, avenue Raymond Lacombe- 34800 Clermont-l'Hérault

Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034 - code APE 8411 Z

Téléphone : 04 67 88 95 50

Représenté par **Monsieur Claude REVEL**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **La Communauté de Communes du Clermontois** »

et

La COMMUNE DE SALASC

Mairie, rue du Jeu de Ballon, 34800 SALASC

N° Siret : 213 402 928 00013

Téléphone : 04 67 96 10 01

Représentée par **Jean-Claude Clozier** en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **La Commune de Salasc** »

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Théâtre Le Sillon organise un spectacle en partenariat avec la Commune de Salasc dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Les parties souhaitent reconduire et renforcer ce partenariat en contractualisant des engagements de soutien respectif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Communauté de communes du Clermontois, Théâtre Le Sillon et la Commune de Salasc coopèrent pour accueillir et organiser le spectacle suivant :

**« Un Océan d'amour »
Par la Cie La Salamandre
En salle,
Le samedi 16 mars 2024 de 11h00 à 11h50,
à la salle polyvalente de l'école, sur la commune de Salasc**

Une odyssee épique et poétique dans un univers de papier

Un duo hilarant d'employés de bureau raconte, sans un mot et à l'heure de la pause, les rocambolesques mésaventures d'un marin pêcheur breton et de sa Bigoudène de femme.

Un océan d'amour est une adaptation à la scène de la bande dessinée de Grégory Panaccione et Wilfrid Lupano. Cette histoire muette nous plonge dans une aventure burlesque où il est question d'amour et de routine, du temps qui passe, de solitude, de pollution, de société de consommation, de tempête et de pensées insignifiantes qui deviennent de grandes idées. Les deux comédiens-manipulateurs sont épatants de drôlerie et transforment un bureau et quelques feuilles de papier en odyssee maritime où souffle le vent du large !

Écriture et interprétation Samuel Lepetit et Christophe Martin Mise en scène Denis Athimon

Production Compagnie La Salamandre **Avec le soutien de** Espace culturel Capellia, La Chapelle sur Erdre – Centre culturel la Conserverie, Saint-Gilles Croix de Vie - Bouffou Théâtre, Hennebont - Conserverie La Perle des dieux - Aide à la création : Région des Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique - **Mécénat** Fondation BPGO
Adapté de la BD *Un océan d'amour*, Lupano – Panaccione © Éditions Delcourt – 2014

La représentation est sur billetterie.

Tarif des places de spectacles en vente : 13 € Plein tarif / 10 € Tarif réduit (Étudiants, - 25 ans, demandeurs d'emploi) / 6 € Tarif très réduit (- 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux)

Des séances scolaires auront lieu le 14 et 15 mars 2024 sur une autre commune du territoire.

La séance sera suivie le samedi 16 mars 2024 de 13h30 à 15h30 d'un atelier parents/enfants (sur billetterie) sur une commune voisine.

Article 2 – Engagements des parties

1) La Communauté de communes du Clermontais, Théâtre Le Sillon s'engage à :

Moyens logistiques :

- mettre à disposition le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement du spectacle
- mettre en place le gardiennage éventuel du site
- fournir les flyers et affiches
- organiser et gérer la billetterie
- mettre en place le fléchage des parkings si besoin
- mettre à disposition de la Mairie de Salasc x 3 invitations par spectacle à destination des élus municipaux et du secrétaire de Mairie.

Moyens financiers :

- prendre en charge le coût du contrat de cession du spectacle
- prendre en charge le coût des déplacements, des repas et de l'hébergement de la compagnie
- prendre en charge le coût du gardiennage éventuel du site
- prendre en charge les droits SACD/SACEM

2) La Commune de Salasc s'engage à :

Moyens logistiques

- mettre à disposition la salle polyvalente de l'école le vendredi 15 mars 2024 à partir de 16h30 jusqu'au samedi 16 mars 18h00
- remettre toutes les clés au régisseur le vendredi 15 mars 2024 à 16h30 ainsi que les clés des 2 portails permettant d'accéder à la cour devant la salle.
- autoriser le régisseur du théâtre à se brancher sur l'armoire électrique de la salle

- assurer le nettoyage des lieux avant et après le départ de la compagnie
- mettre à disposition sur site 3 tables et 6 chaises.
- autoriser la Communauté de Commune du Clermontais ou son partenaire à proposer une activité de vente de boissons et snacking 1h avant les représentations, et 1h30 après les représentations

Article 3 : Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

La Communauté de communes du Clermontais devra assurer les biens mobiliers dont elle aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Elle garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Elle respectera les consignes incendie et veillera à ce que le public accueilli ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Article 4 - Avenants

Des avenants mentionnant les moyens logistiques ou financiers complémentaires et spécifiques à chacun des spectacles cités à l'article 1 seront éventuellement établis.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-l'Hérault, le 27 février 2024

Le Maire de Salasc	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
Jean-Claude CLOZIER	Claude REVEL